



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

SLO

ID : 034-213400575-20221205-DEL2022_12_22-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 5 décembre

N° 2022/12-22

**FONCIER : PARCELLE COMMUNALE AD 1 : CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA CRÉATION D'UN
BRANCHEMENT BRL : APPROBATION DE LA CONVENTION**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Sylvie ROS-ROUART représentée par Philippe GUY
Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP
Isabelle SERAN représentée par Frédéric LAFFORGUE
François BROTHIER représenté par Julien MIRO
Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD
Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND
Frédéric FAIVRE représenté par Cécile NEGRIER
Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Matthieu PERROT et FABIEN GUTIERREZ rejoignent la séance avant le vote de l'affaire n°2

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022

N° 2022/12-22

**FONCIER : PARCELLE COMMUNALE AD 1 : CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE
POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT BRL : APPROBATION DE LA CONVENTION**

Monsieur Jean KOEHLIN, Adjoint délégué, à la ville durable expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement hydraulique, par la pose d'une borne de puisage, relatif à la desserte en eau brute non potable du secteur de Sablassou, les travaux induisent la création d'un branchement BRL sur la parcelle communale AD 1.

Pour ce faire, la société BRL doit procéder à la mise en place d'un regard enterré sur la parcelle communale AD 1 afin d'alimenter en eau brute les riverains.

L'association constituée prendra à sa charge le paiement de la fourniture d'eau brute qui sera nécessaire à l'arrosage des jardins partagés gérés par l'association MARAICHONS SABLASSOU.

Une convention de servitude de passage est proposée et nécessite à cet effet l'accord de la ville.

Cette convention de servitude de passage instaure une indemnité symbolique, définitive, globale et forfaitaire de UN EURO (1 €).

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider cette convention avec BRL,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Hugues FERRAND, Carine BARBIER et RICHARD CORVAISIER ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 32

Abstention : 0

Contre :

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 5 DECEMBRE 2022

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

